

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'éducation nationale

Ministère des sports, de la jeunesse et  
de la vie associative

---

## **Avis n° 2024-008** **du collège de déontologie des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse** **et des sports relatif à la possibilité pour un enseignant de langues de réaliser,** **ponctuellement, des missions de traduction rémunérées**

**Séance du 19 septembre 2024**

*Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 modifié relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;*

*Vu l'arrêté du 5 avril 2018 modifié relatif au collège de déontologie au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;*

*Vu les saisines en date des 22 juillet, 8 août et 14 septembre 2024;*

Par courriel en date du 22 juillet 2024 et par courriels en date des 8 août et 14 septembre 2024, le collège de déontologie des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a été saisi par deux enseignants exerçant leurs fonctions en tant que professeur d'anglais à temps complet.

Le premier enseignant souhaitait savoir s'il pouvait réaliser, ponctuellement, des missions de traduction rémunérées dans le domaine des jeux de société. Le second enseignant souhaitait savoir s'il pouvait réaliser des traductions pour un magazine, de manière occasionnelle et rémunérée.

**Le collège de déontologie, après en avoir délibéré, est d'avis de formuler l'avis qui suit.**

Il tient à indiquer que les projets susmentionnés relèvent des dispositions de l'article L. 123-5 du code général de la fonction publique qui prévoient que « *L'agent public membre du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement ou pratiquant des activités à caractère artistique peut exercer les professions libérales qui découlent de la nature de ses fonctions.* »

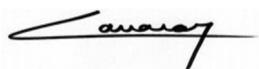
En application de ces dispositions, un professeur de langue peut réaliser, ponctuellement, des missions de traduction rémunérées, depuis ou vers sa langue d'enseignement, sans solliciter d'autorisation particulière.

Délibéré en la séance du 19 septembre 2024.

Le président du collège



Jacky Richard



Elisabeth Carrara



Patrick Allal



Bertrand Jarrige